

*Questions orales*

**L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le Président, nous avons donné toutes les informations que le député a demandées. Je me ferai un plaisir de lui communiquer les études qui contiennent les informations disponibles, sur la rémunération et sur les avantages financiers qu'il nous demande.

\* \* \*

**LES DROITS DES AUTOCHTONES****LA REVENDICATION DES HAÏDAS CONCERNANT SOUTH MORESBY (C.-B.)**

**M. Jim Fulton (Skeena):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a obtenu une réponse plus détaillée du premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet des négociations avec les Indiens Haïdas concernant South Moresby?

**L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Comme le député le sait, monsieur le Président, c'est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui s'occupe de cette affaire. Je ferai part de la question du député à mon collègue dès son retour.

\* \* \*

**L'AGRICULTURE****L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LES CHÈQUES DE STABILISATION**

**M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell):** Monsieur le Président, je pose ma question au premier ministre parce que nous ne pouvons pas obtenir de réponses du ministre de l'Agriculture au sujet de l'industrie canadienne de la betterave sucrière. Cette industrie existe depuis 90 ans. Quand au juste les producteurs de l'industrie de la betterave sucrière vont-ils recevoir les chèques de stabilisation pour 1983 et 1984? Quand les agriculteurs peuvent-ils s'attendre à connaître la politique du sucre du gouvernement?

**L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture):** Monsieur le Président, j'ignore pourquoi le député est confus. Je ne sais pas s'il était à la Chambre hier mais, si j'ai bonne mémoire, on m'a posé une question sur l'avenir de l'industrie canadienne de la betterave sucrière. Bien sûr, le gouvernement a déjà pris des mesures pour expédier les chèques de stabilisation afin de s'assurer que la betterave sucrière serait plantée en 1985.

**M. Boudria:** Ma question portait sur les années 1983 et 1984.

**M. Wise:** Nous voulions être certains qu'on ensementerait. Les producteurs du Manitoba et du Québec se sont prévalus du programme, mais nous n'avons pas pu conclure une entente avec l'Alberta.

Par ailleurs, en réponse à une question que m'a posée hier un collègue du député, j'ai dit que le gouvernement n'a encore rien décidé au sujet de la politique du sucre.

● (1500)

[Français]

LA SITUATION AU QUÉBEC—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell):** Monsieur le Président, je voudrais savoir, précisément, en ce qui a trait aux agriculteurs du Québec . . . Le ministre est-il au courant que la raffinerie du Québec va fermer ses portes si elle ne reçoit pas l'assurance de la part du gouvernement fédéral qu'il y aura une politique sucrière à long terme?

Est-ce le désir du gouvernement d'éliminer 1,000 emplois au Québec dans ce secteur?

[Traduction]

**L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture):** Monsieur le Président, le député doit comprendre que la betterave sucrière n'est pas cultivée seulement au Québec, mais aussi en Alberta et au Manitoba. Nous avons consacré beaucoup de temps et d'efforts à cette question qui nous préoccupe. Comme tous les intéressés devraient le faire, je félicite mon collègue, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, qui a vraiment pris la situation en main.

**Une voix:** Où sont les chèques?

**M. Wise:** Nous n'avons pas encore pris de décision.

\* \* \*

**RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS**

**M. le Président:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le lundi 27 janvier 1986 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

La pétition que le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) a déposée auprès du greffier répond aussi aux exigences du Règlement quant à la forme.

\* \* \*

**RECOURS AU RÈGLEMENT****LA DURÉE DES DISCOURS À L'ÉTAPE DE LA 3<sup>e</sup> LECTURE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT**

**M. le Président:** Je voudrais me prononcer sur la question soulevée, le vendredi 24 janvier 1986, par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui a demandé des précisions sur l'interprétation de l'article 36(1) du Règlement, concernant la durée des discours à l'étape de la troisième lecture. Après avoir étudié la question et vérifié les précédents, je suis maintenant prêt à rendre ma décision. L'article 36(1) se lit ainsi: